

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018 : DELIBERATION N°

108

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**
Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**
☎:03.27.53.75.32
Réf. : **CL / CB / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 6 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille DIX-HUIT le TREIZE NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCILO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

**Marie-Christine MORETTI (pouvoir à Arnaud DECAGNY)
Corine DEMOUSTIER (pouvoir à Jean-Pierre COULON)
Robert PILATO (pouvoir à Yves ZUSMTEIN)
Frédéric LEFEBVRE (pouvoir à Bernadette MORIAME)
Fabrice QUESTEL (pouvoir à Marie-Charles LALY)**

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

**Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO
Louis-Armand DE BEJARRY - Irina FRATINI - Xavier DUBOIS**

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER

OBJET N° 9 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 5-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière technique :

- Création d'un poste de technicien territorial, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet, (pour un agent titulaire ayant obtenu le concours d'accès audit grade)
- Création d'un poste de technicien territorial, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet, pour assurer les fonctions de Régisseur sons et lumières

Filière médico-sociale – sous filière sociale

- Création d'un poste d'Assistant socio-éducatif, à temps complet, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (pour un agent contractuel ayant obtenu le concours d'accès audit grade – spécialité éducateur spécialisé)

Filière culturelle

- Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe, à temps non complet, spécialité musique, discipline hautbois – flûte à bec, à raison de 8 heures de travail par semaine (l'agent occupant précédemment le poste était sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique)

D'autre part, après avoir recueilli l'avis du Comité technique réuni le 25 octobre 2018, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière culturelle :

- Considérant que la modification d'une durée de service supérieure à 10 % d'un emploi à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi et à la création simultanée d'un autre emploi,

Considérant l'augmentation des effectifs de la classe de danse,

Il est proposé la suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité danse, à temps non complet, à raison de 10 heures de travail par semaine et création simultanée d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité danse, à temps non complet, à raison de 12 h 30 minutes de travail par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2019.

- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet, spécialité musique, discipline violoncelle (agent nommé sur un poste de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale suite à l'obtention de l'examen professionnel)
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité musique, discipline batterie, à temps complet, créé par délibération n° 272 du 22 juin 2015 (nomination de l'agent occupant ce poste sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème}

classe créé par délibération n° 94 du 10 septembre 2018 suite à l'obtention du concours)

- La suppression d'un poste de Professeur de Musique diplômé en Cor à raison de 7 heures (fin de contrat à l'initiative de l'agent),
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, spécialité musique, discipline cor, à raison de 7 heures de travail par semaine créé par délibération n° 37 du 23 mai 2018 (recrutement direct sur un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe créé par délibération n° 94 du 10 septembre 2018),
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité musique, discipline Hautbois flûte à bec, à temps non complet, à raison de 8 heures de travail par semaine (création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe dans cette discipline mentionné ci-dessus)

Considérant que les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Accepte de modifier** le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **Décide d'inscrire** les crédits correspondants au budget à cet effet,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 20/11/2018
Affiché le : 27/11/2018
Notifié le : 27/11/2018